

Avis n° 2026/02
relatif à l'accréditation de
Ecole polytechnique universitaire de l'université de Lille
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Ecole

Nom :	Ecole polytechnique universitaire de l'université de Lille
Sigle :	EPU Lille
Type :	Public
Académie :	Lille
Sites de l'école :	Villeneuve d'Ascq

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admission, droits d'inscription, etc.) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accréditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n° 2024/10

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie NV (Nouvelle voie) :

Ingénieur diplômé de l'Ecole polytechnique universitaire de Lille de l'Université Lille, spécialité génie biologique et agroalimentaire, sur le site de Villeneuve d'Ascq, en formation initiale sous statut d'étudiant puis sous statut d'apprenti (FISEA)

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par Ecole polytechnique universitaire de l'université de Lille ;
- Vu le rapport établi par Claire PEYRATOUT (membre de la CTI, rapporteur principal), présenté en assemblée plénière de la CTI le 3 février 2026 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Extension d'accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant	Voie de formation	A compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'Ecole polytechnique universitaire de Lille de l'Université Lille, spécialité génie biologique et agroalimentaire, sur le site de Villeneuve d'Ascq	FISEA	2026	2029-2030	maximale

L'école propose un cycle préparatoire.

L'école met en place des contrats de professionnalisation.

Cet avis s'accompagne des recommandations suivantes :

Pour la spécialité Géomatique et Génie urbain :

- Analyser pour améliorer le taux d'élèves en recherche d'emploi à 6 mois.

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 3 février 2026

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 3 février 2026

Le vice-président
Fabrice LOSSON

